

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, HUGUIER Christelle, TISSUT Marie-Emmanuelle, DAOUZE Cédric, AUBRON Cédric, KOHLER Suzy.

Absente excusée : Mme GIBOUT Martine

Secrétaire de séance : M. Cédric AUBRON

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour :

- Reprises de terrains de voirie

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Le Conseil Municipal élit les délégués aux différents syndicats auxquels la commune adhère, à savoir :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable :

- Délégués titulaires (2) : MM. LORIN Lucien et LEVAIN Ludovic (18 voix)
- Délégués suppléants (2) : MM. LEBLANC Pascal et ADLOFF Gérard (18 voix)

Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube :

- Délégués titulaires (1) : M. FOURIER Jean-Pierre (18 voix)
- Délégués suppléants (1) : M. LEVAIN Ludovic (18 voix)

SIVU des Monts :

- Délégués titulaires (1) : M. RAGUIN Jacky (18 voix)
- Délégués suppléants (1) : M. FOURIER Jean-Pierre (18 voix)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire ou son représentant, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Désigne : Monsieur M. Lucien LORIN, représentant du Maire, président de la Commission d'Appel d'Offres

Elit en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- M. Francis GUYOT (18 voix)
- Mme Marie-Emmanuelle TISSUT (18 voix)
- Mme Claire BERTHELOT (18 voix)

Elit en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- M. Pascal LEBLANC (18 voix)
- M. Ludovic LEVAIN (18 voix)
- M. Jean-Pierre FOURIER (18 voix)

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. La moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2014 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste a été présentée par des conseillers municipaux à savoir : Mmes et MM GIBOUT M., GUYOT F., GUERINOT G., HUGUIER C., DESIREE V., SCHEPENS J.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
À déduire (*bulletins blancs*) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- GIBOUT Martine : 18 voix
- GUYOT Francis : 18 voix
- GUÉRINOT Ghislaine : 18 voix
- HUGUIER Christelle : 18 voix
- DESIREE Valérie : 18 voix
- SCHEPENS Joëlle : 18 voix

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires qui prévoit, dans son article 63, la mise en place des Comités Consultatifs Communaux de Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Considérant le renouvellement des Conseillers Municipaux,

Considérant que le Comité Consultatif Communal est présidé par le Maire,

Elit les membres titulaires suivants :

- Olivier RENARD (18 voix)
- Cédric DAOUZE (18 voix)

Elit les membres suppléants suivants :

- Cédric AUBRON (18 voix)
- Valérie DESIREE (18 voix)

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal décide la création de 11 commissions communales, composées des membres suivants :

MAIRE OU ADJOINT CHARGE DE LA COMMISSION	DESIGNATION DES COMMISSIONS	MEMBRES DES COMMISSIONS
Jacky RAGUIN	PERSONNEL COMMUNAL	Mmes et MM. GUYOT F., DAOUZE C., FOURIER J-P., SCHEPENS J., TISSUT M-E., RENARD O.

MAIRE OU ADJOINT CHARGE DE LA COMMISSION	DESIGNATION DES COMMISSIONS	MEMBRES DES COMMISSIONS
ADJOINT Claude HOMEHR	AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET CULTURE	Mmes et MM. SCHEPENS J., HUGUIER C., DÉsirÉE V., RENARD O., DAOUZE C., KOHLER S., TISSUT M-E., LEVAIN L., GIBOUT M.
	URBANISME ET ENVIRONNEMENT	Mme et MM. KOHLER S., TISSUT M-E., GUYOT F., BERTHELOT C., AUBRON C., LEVAIN L., FOURIER J-P., DÉsirÉE V., RENARD O., SCHEPENS J., GIBOUT M.
	FINANCES	Mmes et MM. GUYOT F., LEBLANC P., DÉsirÉE V., DAOUZE C., FOURIER J-P., SCHEPENS J., KOHLER S.
ADJOINT Lucien LORIN	VOIRIE - ASSAINISSEMENT	Mmes et MM. LEBLANC P., LEVAIN L., FOURIER J-P., DÉsirÉE V., HUGUIER C., AUBRON C.
	CONTRATS	Mmes et M. FOURIER J-P., LEVAIN L., BERTHELOT C., KOHLER S., TISSUT M-E., DAOUZE C.
ADJOINT Gérard ADLOFF	BATIMENTS ET SECURITE	Mmes et MM. DÉsirÉE V., RENARD O., LEBLANC P., LEVAIN L., BERTHELOT C., FOURIER J-P.
	SPORTS	Mmes et MM. DÉsirÉE V., DAOUZE C., RENARD O., LEBLANC P., TISSUT M.E.
	COMMUNICATION	Mmes et MM. KOHLER S., TISSUT M-E., FOURIER J-P., HUGUIER C., SCHEPENS J., BERTHELOT C., DAOUZE C., LEBLANC P., GIBOUT M.
ADJOINT Ghislaine GUERINOT	FETES ET CEREMONIES	Mmes et MM. GUYOT F., DÉsirÉE V., TISSUT M-E., FOURIER J-P., HUGUIER C., GIBOUT M.
	GESTION DES LOCAUX	Mmes et MM. LEVAIN L., GUYOT F., DÉsirÉE V., GIBOUT M.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 09 avril 2014, portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 698 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 1698 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire :	43% de l'indice 1015
- 1 ^{er} adjoint :	16,5% de l'indice 1015
- 2 ^{ème} adjoint :	16,5% de l'indice 1015
- 3 ^{ème} adjoint :	16,5% de l'indice 1015
- 4 ^{ème} adjoint :	16,5% de l'indice 1015

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 20 mars dernier, avait été évoqué le dossier de l'acquisition de parcelles de terrain, le long du stade.

Ces deux parcelles de terrain sont issues de la parcelle cadastrée AB 360, d'une superficie respective de 3 846 m² et 1 688 m², soit un total de 5 534 m². Elles sont actuellement la propriété de la SCCV Le Petit Sabot, qui se propose de les vendre à la commune pour un prix global et forfaitaire de 60 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce prix de vente correspond à l'estimation qui avait été faite par le Service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de se porter acquéreur de ces parcelles, au prix de 60 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le transfert de bail de M. CHAPUIS au profit de Mme HANCKE

MODIFICATION DES CONDITIONS DU BAIL DU CABINET MEDICAL ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE CONSENTIE AU NOUVEAU MEDECIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur OSMAN a demandé à ce que le premier remboursement du loyer du cabinet médical intervienne le 1^{er} septembre 2014 et

non le 1^{er} avril 2014, comme prévu initialement. Le Docteur OSMAN propose également de rembourser, de manière anticipée, l'avance qui lui avait été accordée par la Commune. Après discussion, le Conseil Municipal maintient le paiement du loyer à compter du 1^{er} avril 2014 mais propose un échelonnement du remboursement de l'avance communale.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION THEATRE DU COLLEGE EUREKA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, par délibération du 18 septembre 2009, avait décidé de participer financièrement à la nouvelle option « théâtre » mise en place par le collège Euréka, pour une durée de 4 ans, jusqu'à fin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler la participation communale pour une durée de 4 ans

REPRISES DE TERRAINS DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, par délibérations du 04 octobre 2001 et du 31 janvier 2012, avait décidé de procéder à la reprise des terrains cédés par des particuliers pour élargissement de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de poursuivre, pour régularisation, ces reprises de parcelles
- AUTORISE Monsieur le Maire et Madame HOMEHR à établir et à signer les actes administratifs ou notariés à intervenir.

ECHANGE DE PARCELLES DANS LE MARAIS DE VILLECHETIF AVEC VERSEMENT D'UNE SOULTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de rendre plus cohérentes les surfaces de gestion du marais de Villechétif, un échange de parcelles pourrait être envisagé avec Monsieur José MOUILLEFARINE, dans le cadre du programme Natura 2000.

En effet, Monsieur MOUILLEFARINE, propriétaire de la parcelle YH 45, d'une surface de 20 ares 73 centiares, située au milieu de parcelles communales, ne souhaite pas vendre son terrain mais est prêt à faire un échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'échanger la parcelle de Monsieur MOUILLEFARINE avec la parcelle communale F 151, d'une surface de 18 ares 80 centiares. La différence de superficie, soit 1 are 93 centiares sera payée sur la base de 4 000 € l'hectare, soit 77,20 €.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Remerciements du CRAC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements du CRAC pour les travaux réalisés dans les locaux de la Grange aux Associations.

Révision du PLU

Madame HOMEHR donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet, qui indique qu'il ne donne pas suite à sa demande de retrait de la délibération de la commune approuvant le PLU.

Suivi des travaux

Monsieur LORIN informe le Conseil Municipal que les réunions de chantier concernant le Lotissement « les Résidences de la Cour aux Changeurs » se tiennent tous les lundis matins à 10h, il invite les membres de la Commission « Voirie » qui le souhaitent à y participer. Il indique également que les travaux d'assainissement de la Rue de Nervaux, réalisés par l'entreprise Eiffage, ont été réceptionnés ce jour.

Il est envisagé l'achat d'un radar pédagogique.